

**ARRÊTÉ 2024-191 TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION À UNE ENTREPRISE ET D'INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC  
DANS L'ENCEINTE SPORTIVE DÉNOMMÉE STADE FERNAND VALIÈRE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet municipal d'aménagement d'un terrain synthétique dans l'enceinte sportive du stade Fernand VALIÈRE
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'accès dans l'enceinte sportive du stade Fernand VALIÈRE à l'occasion des travaux de transformation du terrain en gazon naturel en terrain synthétique et les aménagements accompagnant ce projet

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ARTDAN siège social LE PROUEZAU 44 470 CARQUEFOU, représentée par Monsieur Mikaël BARDOT, Conducteur de travaux (Tél. : 07.57.68.50.09), ainsi que ses sous-traitants, mandatée par la Ville de Panazol, pour l'exécution des travaux est autorisée à introduire des engins de chantier dans l'enceinte sportive du stade Fernand VALIÈRE **du jeudi 15 aout 2024 à 8h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : L'accès dans l'enceinte sportive du stade Fernand VALIÈRE est interdit **du jeudi 15 aout 2024 à 8h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier, sauf personnes, personnels, véhicules terrestres et aériens concourants à la réalisation des travaux ou à des opérations d'entretien ou de secours.

**ARTICLE 3** : La fermeture du chantier ainsi que la signalisation d'interdiction d'accès seront assurées par l'entreprise ARTDAN

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 13 août 2024

Le Maire,

